

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 506 489 Euros
Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTEGRANT LE RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de SACOR AUDIT SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement de REVISION GESTION AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,¹
7. Renouvellement de Monsieur Cédric RENY en qualité d'administrateur,
8. Ratification de la nomination provisoire de Madame Julie COULON en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Madame Julie COULON en qualité d'administrateur,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de

créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
16. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux douzième à quatorzième résolutions de la présente Assemblée,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
18. Mise en harmonie des statuts,
19. Augmentation du nombre maximum d'administrateurs et modification corrélative de l'article 15 des statuts,
20. Modification des modalités de transmission des procurations pour les réunions du Conseil d'administration et modification corrélative de l'article 16 des statuts,
21. Modification du choix des modalités d'exercice de la Direction Générale et modification corrélative de l'article 18 des statuts],
22. Absence d'indemnisation en cas de révocation des directeurs généraux délégués et modification corrélative de l'article 18 des statuts,
23. Suppression du quitus de gestion et modification corrélative de l'article 26 des statuts,

24. Suppression de la compétence de l'assemblée générale ordinaire en matière d'émission obligataire et modification corrélative de l'article 26 des statuts,
25. Pouvoirs pour les formalités.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 : Exercice social

L'exercice social a débuté le 1^{er} octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2018.
L'exercice a eu une durée de douze mois comme l'exercice précédent.

1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 (période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018) s'établit à 1,417M€.

Nous rappelons que la SA Qwamplify est devenue une holding active au cours de l'exercice. L'activité susmentionnée a été diminuée par voie d'apport partiel d'actifs vers la SAS Qwamplify Activation en date du 29 mars 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} jour de l'exercice. En conséquence, le CA de l'année n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent (6,27M€).

En proforma, nous pouvons rapprocher le chiffre d'affaires de la SA Qwamplify, de celui réalisé par la SAS Qwamplify Activation au cours de l'exercice 2018, pour un montant de 6,26M€.

Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 à – 649K€ contre un résultat de – 1596K en 2017 (incluant l'ensemble des activités de la SAS Qwamplify Activation).
Devenue une holding active, la société facture ses prestations à chaque filiale en vertu des usages.

Evolution du résultat financier

Le résultat financier est de – 1 463K€.

Les produits financiers (3085K€) sont en progression de 45%, du fait des produits financiers des participations.

Cependant, les charges financières ont fortement augmenté, essentiellement du fait des provisions passées en particulier sur la dépréciation de l'activité Audience+.

Evolution du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, de 610K€, est impacté positivement par la cession des titres SGP à Qwamplify Activation, préalablement à la TUP de SGP.

Evolution du résultat net

Le résultat net 2018 présente une perte de -1 451K€.

Evolution de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé net s'élève 30M€, contre 29,4 M€ en N-1.

Les principales évolutions au cours de l'exercice sont les suivantes :

La détention de 100% des titres SGP dont 10% ont été acquis sur l'exercice.

La cession de 100% des titres SGP à Qwamplify Activation.

La prise de participation à 70% dans la société Advertise Me, dont 15% ont été acquis au cours de l'exercice

La prise de participation de 100% dans la société Advisers, dont 24% ont été acquis au cours de l'exercice.

Situation de l'endettement et de la trésorerie

Au 30 septembre 2018, la trésorerie nette de dettes financières s'établit à -5M€.

7,7M€ de nouveaux prêts ont été souscrits au cours de l'exercice, afin d'amortir le financement des titres Bilendi d'une part (3,8M€), et de refinancer d'autre part une partie des titres Advisers (3,9M€).

La prise de participation de Bilendi n'est donc plus financée par du court terme.

Faits marquants de l'exercice 2017-2018

La société a procédé à un changement de dénomination sociale. L'assemblée Générale du 29 mai 2018 a adopté QWAMPLIFY en remplacement de CUSTOM SOLUTIONS.

La société a procédé au transfert de son siège social le 1er avril 2018. Ce dernier a été transféré de 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier à ROUSSET (13790) à 14, place Marie-Jeanne Bassot à LEVALLOIS-PERRET (92300).

1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société a investi dans des placements type produits structurés et fonds obligataires en 2013-2014, abandonnant les DAT classiques et SICAV trop peu rémunérateurs. Elle est de ce fait exposée au risque de taux et de crédit propre à ce type d'instrument. De nombreux produits ont été vendus, suite aux rebonds des marchés, et réinvestis dans des produits à « risque » 2 sur l'échelle de cotation AMF.

Risques liés à l'évolution du marché (Pôle activation):

Les marchés traditionnels (électronique, électroménager) ont stoppé leur décroissance, sans rebondir encore.

La digitalisation de la Promotion apporte moins de marges que les flux physiques qui étaient encore majoritaires il y a 2 ans. La tension sur les prix, visible ces dernières années, affecte les marges de l'ensemble des acteurs. L'ajustement des prix de marché peut se faire parfois au détriment de la qualité des prestations. L'activité SDK Mobile est en forte décroissance, impacté par la concurrence forte et le renforcement de la réglementation RGPD.

Risques liés à l'évolution du marché (Pôle Media):

Beaucoup de petits acteurs, face auxquels le Groupe doit être très réactif pour ajuster ses offres. Ceci peut engendrer une relative volatilité de la clientèle, compensée par la dynamique commerciale et la croissance organique des activités.

Sur les différents pôles, le Groupe ne note pas de risque particulier lié à la mise en conformité avec la RGPD.

1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées

L'exercice a été marqué par la stabilisation du périmètre du Groupe, en réduisant les intérêts minoritaires sans faire de nouvelles acquisitions.

1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 1 450 853 €.

Nous vous proposons d'affecter la somme susvisée comme suit :

- A la réserve légale :

0 €

- Au report à nouveau : 1 450 853 €
- A titre de dividende aux actionnaires 0 €

1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

1.7 : Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
30 septembre 2015	486 305,00 € soit 0,10 € par action	-	-
30 septembre 2016	489 903 € soit 0,10 € par action	-	-
30 septembre 2017	410 944.50 euros € 1) soit 0,075 € par action	-	-

- 1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenuës non versé et affecté au compte report à nouveau

1.8 : Dépenses visées à l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts

L'exercice n'a donné lieu à aucune dépense entrant dans le champ d'application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

1.9 : Prises de participations, prise de contrôle et autres opérations

Au cours de son exercice 2018 la Société a procédé aux opérations suivantes :

- Apport partiel d'actif de l'activité marketing opérationnel de la Société au profit de la société Qwamplify Activation en date du 29 mars 2018 avec effet rétroactif comptable au 1er octobre 2017.
- Cession de l'intégralité des titres de la société SGP détenus par Qwamplify à la société Qwamplify Activation et dissolution de la société SGP suite à une opération de transmission universelle de patrimoine dans la société Qwamplify Activation au 30 septembre 2018
- Rachat par la Société de 15% des actions de la société Advertise Me en décembre 2017 (rémunération en numéraire et en actions auto-détenues Qwamplify), portant la détention à 70%. Une promesse de vente signée en 2016 engage la cession des 30% restants, au plus tard le 31/12/2021.
- Rachat de 24 % des actions de la société Advisers en novembre 2017, portant la détention à 100%, par voie d'augmentation de capital de la Société.
- Création des sociétés STATUM SARL (Avril 2018) et QWAMPLIFY PROGRAMMATIC SARL

(Septembre 2018) au cours de cet exercice.

1.10 : Cessions de participations

La Société a cédé l'intégralité des titres de la société SGP à la société Qwamplify Activation (la société SGP ayant été dissoute avec transmission universelle de patrimoine dans la société Qwamplify activation au 30 septembre 2018)

1.11 : Filiales et participations

GECIP :

La société détient 100% du capital de la société (filiale spécialisée en gestion de base de données).

Gecip a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 404 K€.

QWAMPLIFY ACTIVATION :

La société détient 100 % de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le marketing opérationnel (activation) au capital de 3 088 544€ ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 6 122 K€.

CUSTOM SOLUTIONS EUROPE :

Cette société a fait l'objet d'une dissolution en octobre 2017.

LOYALTIC :

La société détient 100 % de la société LOYALTIC, société de marketing digital finlandaise basée à Helsinki, société de type SARL (« OY » en finlandais) au capital de 16.3 K€ ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 1 895 K€.

AUDIENCE + :

La société détient 100% du capital de la société Audience +, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans les services web et mobile dont le capital est de 58K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 979 k€.

ADSVISERS :

La Société détient au 30.09.2018, 100% du capital de la Société par Actions Simplifiée Advisers, agence digitale certifiée Google, dont le capital est de 10K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 3 231 k€.

SECURISED GUARANTEE PROMOTION (SGP) - FLEXISTART :

La Société détenait en cours d'exercice 100% de la société SGP, filiale spécialisée en gestion d'opérations promotionnelles au forfait, orientées loisirs, société par actions simplifiée au capital de 9 K€.

SGP a été dissoute avec transmission universelle de patrimoine dans la société Qwamplify activation au 30 septembre 2018.

ADVERTISE ME :

La société détient 70% du capital de la société Advertise Me, Société par Action Simplifiée spécialisée dans le conseil en service informatique dans le domaine du marketing digital dont le capital est de 6K€

€ ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 6 764 K€.

QWAMPLIFY PROGRAMMATIC :

La société détient 100% de la société QWAMPLIFY PROGRAMMATIC, société à Responsabilité Limitée au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours de son premier exercice de 5 mois et demi clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 81 K€.

STATUM :

La société détient 100% de la société STATUM, société à Responsabilité Limitée au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours de son premier exercice de 5 jours clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 0 K€.

INCENTIVE OFFICE - HIGHTEN :

La Société détient une participation de 50.16% dans la SARL Incentive Office spécialisée dans la conception et la gestion d'offres marketing digitales dans les réseaux de distribution. Incentive Office, au capital de 125K€, a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018 un chiffre d'affaires de 2 553 K€.

Q3 :

La société détient 26.66% de la société Q3, société par actions simplifiée au capital de 173 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2018, un chiffre d'affaires de 743 K€.

BILENDI :

La Société détient au 30.09.2018, une participation de 26.18 % dans la société Bilendi, société spécialisée dans les programmes de fidélité sur internet et qui a déployé une offre de panels en ligne.

Bilendi a réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017, un chiffre d'affaires de 26,12M€.

1.12 : Capital social

Le capital social de la Société s'élevait au 30 septembre 2018 à 5.506.489 € réparti en 5.506.489 actions de 1 €, dont 2 625 314 actions au porteur et 2 881 175 actions sous la forme nominative.

Les 5 479 260 actions composant le capital de la société au 06 avril 2018 hors celles détenues par la Société ont donné droit au versement des dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2017 ,

Les 5 506 489 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2018, hors celles détenues par la Société, donnent droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital, et aux actions d'autocontrôle

Les actionnaires possédant au 30 septembre 2018 plus du 20ème, du 10ème, des 3/20èmes, du 5ème, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20èmes ou des 19/20èmes du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du quart et moins du tiers du capital social et plus du tiers et moins de la moitié des droits de vote ;
- NEXTSTAGE: plus du des 3/20èmes et moins du 5eme du capital social et plus du 10^{ème} et moins des 3/20ème des droits de vote ;
-
- GROUPE FRAJER : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et moins du 20^{ème} des droits de vote
- Pierre Macar : moins du 20^{ème} du capital et moins du 10^{ème} et plus du 20ème des droits de vote

1.14 : Actionnariat salarié

Le capital social est détenu à hauteur de 5.27% par les salariés et mandataires de la société (hors Cédric RENY).

1.15 : Attribution d'actions gratuites

La Société avait procédé à une attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2017 comme suit :

Le Conseil d'administration du 30 mars 2017 a décidé d'attribuer un nombre maximum de [34 248] actions gratuites CUSTOM SOLUTIONS SA à Jonathan Laroussinie sous conditions de présence et de performance. Il est précisé que dans ce cadre, le Conseil avait fixé à 5% la proportion des actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions.

Ledit plan d'action gratuite est caduc du fait de la démission du bénéficiaire au 16 janvier 2019.

1.16 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électoraux et/ou à des partis politiques

Néant.

1.17 : Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration du 21 février 2018 a décidé en application de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2017 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise de la société ayant donné lieu à la souscription par les salariés du groupe à 27 229 actions portant ainsi le montant du capital social de 5 479 260 euros à 5 506 489 euros.

1.18 : Opérations sur titres des personnes des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes

CACR Croissance, personne moral étroitement liée à Cédric Reny, Gérant de CACR et Président Directeur Général de QWAMPLIFY a procédé aux achats de titres de la Société suivants :

- 6510 titres au prix unitaire de 6€ le 29 mars 2018
- 685 titres au prix unitaire moyen de 5.55€ le 25 juillet 2018
- 3310 titres au prix unitaire moyen de 5.6115 € le 26 juillet 2018
- 1000 titres au prix unitaire de 5.73€ le 6 septembre 2018

Cédric Reny, président Directeur Général de la Société a procédé à l'achat de 11 500 titres au prix de 5.13€ le 30 mars 2018 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et mandataires du groupe

1.19 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions effectué en application des articles L.225-209 et suivants du code de commerce

Rappel des autorisations :

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2018, qui a ainsi autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, avec faculté de subdélégation à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société en vue de :

- i. mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3321-1 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail;
- ii. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales ;
- iii. leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- iv. assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation ;
- v. et, plus généralement, opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et de conclure tout contrat nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date du rachat, la Société ne pouvant, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10 % de son capital social.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La valeur de l'ensemble des actions acquises ne peut pas dépasser le montant des réserves libres de la Société.

Le prix maximum par action auquel le Conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions a été fixé à 15 euros, hors frais d'acquisition.

Bilan de l'exécution du programme :

La société a procédé à un certain nombre d'Opérations dans le cadre de son Programme de Rachat d'Actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Etat des Opérations au titre du Programme de Rachat d'Actions (hors contrat de liquidité) :

- achats d'actions : 62 597 au cours moyen unitaire de 6.3068€
- vente d'actions : versement de 40 701 titres en rémunération d'un apport aux 3 apporteurs des parts de la société ADVERTISE ME en décembre 2017

Au 30 septembre 2018, la Société détient 2 370 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des autres objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2018 de 13 390.5€.

Etat des Opérations au titre du contrat de liquidité :

- achat d'actions : 136 354 au cours moyen unitaire de 6.1365€
- vente d'actions : 133 557 au cours moyen unitaire de 6.1174€

Au 30 septembre 2018, la Société détient 11 013 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2018 de 62 223.45€

Le nombre de titres de la Société était de 5.506.489 au 30 septembre 2018, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 0.24 % du capital.

Pas de frais de négociation.

Nouveau programme de rachat :

La précédente autorisation, délivrée le 30 mars 2018 pour une durée de 18 mois, expire le 30 septembre 2019.

Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, convoquée pour se réunir le 28 mars 2019, de renouveler dès à présent cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre d'une part le contrat de liquidité et d'autre part pour les autres objectifs prévus au programme.

1.20 : Conventions

(a) Conventions réglementées

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2018 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

Nouvelles conventions autorisées au cours de l'exercice :

- Suite à la vente à un tiers par SVIC d'une parcelle de terrain et à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, un avenant au bail de location conclu le 1^{er} avril 2010 entre la SASU SVIC et la Société a été signé le 1^{er} avril 2018, ayant eu pour effet de réduire le montant annuel du loyer le portant à 255 668.76€.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

Un acte de cession entre la Société et QWAMPLIFY ACTIVATION de 100% des titres SGP détenus par la Société à l'attention de QWAMPLIFY ACTIVATION signé le 28 Août.2018. La Société a cédé les 900 titres SGP à sa filiale détenue à 100% QWAMPLIFY ACTIVATION au prix de marché pour 6.5 millions d'Euros.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est, à la date de la transaction, à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société, elle-même Présidente de SGP et de QWAMPLIFY Activation.

Conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- Un bail de location pour une durée de douze années entre la SASU SVIC et la Société conclu le 1^{er} avril 2010 à effet au 1^{er} octobre 2010. Le loyer a été calculé au prix du marché, soit 300.000 euros annuels hors charges hors taxes pour une surface de 3.700 m2. Au cours de l'exercice, le montant des loyers facturés est de 271 668.76€.

Il n'y a pas eu de charges locatives facturées par la SASU SVIC sur l'exercice, l'ensemble des charges étant réglé par la société directement.

Les taxes foncières facturées sur l'exercice représentent un montant de 33 912€ hors taxes annuel.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales

Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos :

Un contrat de prestations de services entre Gecip, Advertise Me, Advisers, Audience + et la Société a été conclu le 1^{er} octobre 2017, annulant et remplaçant les précédents contrats signés pour le même objet, fixant les nouvelles modalités de facturation des prestations de services réalisées par la Société au profit de ses filiales. La répartition des frais et Les frais et couts sont refacturés selon une répartition tenant compte du poids de chacune des filiales dans les prestations réalisées par la Société Mère au profit de chacune des filiales à leur coût de revient réel, majoré d'un coefficient de marge de 5 %.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et :

- Gérant de Gecip
- Président d'Advertise Me et d'Advisers jusqu'au 2 juillet 2018
- Directeur Général d'Audience +

Un avenant au contrat de prestations de services entre Gecip, Advertise Me, Advisers,, Audience + et la Société conclu le 1^{er} octobre 2017 ajoutant l'entité Qwamplify Activation en tant que filiale bénéficiaire des prestations de services réalisées par la Société au 1^{er} avril 2018.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et :

- Gérant de Gecip
- Président d'Advertise Me et d'Advisers jusqu'au 2 juillet 2018
- Directeur Général d'Audience +

Un avenant au contrat de prestations de services entre Gecip, Advertise Me, Advisers, Audience +, Qwamplify Activation et la Société conclu le 1^{er} octobre 2017 ajoutant l'entité Qwamplify Programmatic en tant que filiale bénéficiaire des prestations de services réalisées par la Société au 1^{er} aout 2018.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et :

- Gérant de Gecip et de Qwamplify Programmatic
- Président d'Advertise Me et d'Advisers jusqu'au 2 juillet 2018
- Directeur Général d'Audience +

Une convention de trésorerie entre la Société et Qwamplify Activation, signée le 1^{er} octobre 2017 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société elle-même Présidente de Qwamplify Activation

Une convention de trésorerie entre la Société et Advisers, signée le 1^{er} octobre 2017 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société elle-même Présidente de Qwamplify Activation

Un bail de sous-location pour les locaux sis 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92300 LEVALLOIS PERRET a été signé le 1^{er} octobre 2017 entre la Société et les filiales Gecip, Audience +, SGP/Flexistart, Advisers et Advertise Me, répartissant les frais et charges entre les filiales selon le taux d'occupation des lieux.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et :

- Gérant de Gecip
- Président d'Advertise Me et d'Advisers jusqu'au 2 juillet 2018

- Directeur Général d'Audience +
- Président de SGP/Flexistart

Un avenant au bail de sous-location du 1^{er} octobre 2017 pour les locaux sis 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92300 LEVALLOIS PERRET a été signé le 1^{er} mai 2018 entre la Société et les filiales Gecip, Audience +, SGP/Flexistart, Advvisers et Advertise Me, ayant pour objet d'ajouter les filiales sous-locataires Qwamplify Activation et Qwamplify Programmatic.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et :

- Gérant de Gecip et de Qwamplify Programmatic
- Président d'Advertise Me et d'Advvisers jusqu'au 2 juillet 2018
- Directeur Général d'Audience +
- Président de SGP/Flexistart

Une convention d'intégration fiscale été signée le 14 décembre 2017 entre la société et les filiales Qwamplify Activation et Audience +, permettant auxdites filiales de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1^{er} octobre 2017 et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Directeur Général d'Audience +, Président du Conseil d'Administration de la Société, elle-même Présidente de Qwamplify Activation

L'assemblée générale des actionnaires d'Advertise Me a fixé, à compter du 1^{er} juillet 2018, la rémunération de la Société au titre de son mandat de Président d'Advertise pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Président d'Advertise Me.

L'associé unique d'Advvisers a fixé, à compter du 1^{er} juillet 2018, la rémunération de la Société au titre de son mandat de Président d'Advvisers pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Président d'Advvisers

L'associé unique de Qwamplify Activation a fixé, à compter du 1^{er} juillet 2018, la rémunération de la Société au titre de son mandat de Président d'Advvisers pour un montant de 2500€ mensuel Brut.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société elle-même Présidente de Qwamplify Activation

Conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos

- Une convention de trésorerie entre la Société et Gecip, signée le 1^{er} octobre 2014 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Gérant de Gecip.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale SGP anciennement dénommée APP le 6 mars 2014. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

- Une convention de prestations de services entre SGP et la Société a été signée le 6 mars 2014, indiquant que les prestations réalisées par la société sont facturées à la société SGP selon une rémunération fixe mensuelle de 4 200 €.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'Administration de la Société et Président de SGP.

- Une convention de prestations de services entre Loyaltic et la Société a été signée le 1^{er} avril 2014. Les prestations sont facturées selon une rémunération fixe mensuelle de 500 €.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale Loyaltic le 1^{er} avril 2017. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société et administrateur de Loyaltic.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale ADVERTISE ME le 3 octobre 2016. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société et président d'ADVERTISE ME.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale AUDIENCE + le 1^{er} avril 2017. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société et Directeur Général d'AUDIENCE +.

1.21: Activités en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés au titre de l'exercice fiscal clos au 30 septembre 2018 se composent principalement des charges de personnel de l'équipe informatique qui, correspondant au temps passé sur les projets identifiés. Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges de l'exercice et ne sont pas immobilisés.

Aucun montant n'a été inscrit au CIR sur cet exercice.

1.22 : Délai de paiement

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2018, du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

Dettes et créances fournisseurs

Au 30 septembre 2018, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 102 K€ échues ;
- 111 K€ non échues

Au 30 septembre 2017, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 148 K€ échues ;
- 659 non échues

Dettes f et créances clients (en K€)

- Au 30 septembre 2018

Nbre de jours	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1-30	31-60	61-90	91 et +	Total 1 jour et +	1-30	31-60	61-90	91 et +	Total 1 jour et +
Nbre de factures	23	11	17	136	187	2	4	9	17	32
Montant total TTC	1 424	51 056	-591	50 115	102 004	8 254	25 679	78 509	83 966	196 408
% du montant achats TTC de l'exercice	0,10%	3,57%	-0,04%	3,51%	7,14%					
% du montant des créances clients TTC de l'exercice						0,76%	2,36%	7,21%	7,71%	18,04%

- Au 30 septembre 2017

Nbre de jours	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (1)				
	1-30	31-60	61-90	91 et +	Total 1 jour et +	1-30	31-60	61-90	91 et +	Total 1 jour et +
Nbre de factures					91					675
Montant total TTC	54 582	13 017	7 761	73 334	148 694	187 771	64 539	64 883	245 835	563 027
% du montant achats TTC de l'exercice	0,98%	0,23%	0,14%	1,32%	2,68%					
% du montant des créances clients TTC de l'exercice						0,64%	0,22%	0,22%	0,83%	1,90%
(1) sur la base des créances clients totales (part prestations TTC + appels de fonds)										

1.23 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil

d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont prévues dans les statuts de la Société et sont conformes à la loi.

1.24 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées

Néant.

2 - CROISSANCE EXTERNE

Voir 1.9

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mars 2018 a :

- constaté l'arrivée à échéance des mandats de Madame Françoise Perriolat et Madame Véronique Beaumont
- décidé de nommer Julien Braun et Laurence Houdeville en qualité d'administrateur.

Le mandat de Julien Braun et Laurence Houdeville a une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé (2019)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric ST ROMAIN de 6 ans devait expirer à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 soit en au cours de l'année 2019. Le Conseil d'administration du 22 janvier a constaté la démission de Monsieur Saint Romain de son mandat au 17 janvier 2019.

Le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Cédric Reny de 6 ans court, et expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 soit le 28 mars 2019.

Monsieur Cédric RENY a été nommé président du Conseil d'administration et pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration exerce la direction générale de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires mixte du 25 mars 2016 a modifié la durée du mandat des administrateurs, réduisant la durée de leur mandat à quatre années, qui s'appliquera aux nominations et renouvellements à venir ; les mandats en cours cessant à leur terme initial (article 15.2 des statuts)..

En outre il a été décidé que, par exception et pour permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite à une, deux ou trois années (article 15.2 des statuts).

3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées dans QWAMPLIFY	Mandats et fonctions exercées en dehors de QWAMPLIFY
Cédric RENY	12/02/2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018	Président du CA et Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la SASU SVIC - Gérant de CACR Croissance - Gérant de la SARL GECIP - Administrateur de LOJAALI - Co-Gérant de la société HIGHTEN - Directeur Général d'AUDIENCE + - Gérant de STATUM - Gérant de QWAMPLIFY RPOGRAMMATIC
Frédéric SAINT-ROMAIN	12/02/2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2018	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Cogérant de Vernet Dray - Cogérant de Solyfonte - Cogérant SCI groupe Forez Immobilier - Cogérant Groupe Félix - Président de la Société Héritage Collection
Françoise PERRIOLAT	25/03/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017	Administratrice	
Véronique BEAUMONT	25/03/2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2017	Administratrice	Président Directeur Général de DigitasLbi France
Julien BRAUN	29/03/2018	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2019	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BILENDI - Directeur Général de LES MARAIS SAS - Co-gérant SCI Allée des Près

Laurence HOUEVILLE	29/03/2018	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2019	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Head of data strategy and data governance chez RENAULT DIGITAL - DPO chez RENAULT DIGITAL - Gérante SCI COCHEY
-------------------------------	------------	---	-----------------	--

3.3 : État des délégations en matière d'augmentation de capital

Nous vous renvoyons au point 10 pour ce qui concerne les délégations en cours en matière d'augmentation de capital.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1 : Les Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale du 29 mars 2013 a décidé de renouveler les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société SACOR AUDIT, et du commissaire au compte suppléant, le cabinet REVISION GESTION AUDIT, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes sociaux du sixième exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 12 février 2010 a décidé de nommer un co-commissaire aux comptes titulaire et un co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 à savoir :

- co-commissaire aux comptes titulaire : la société DELOITTE & Associés, Place de la Joliette, Les Docks 10.4 ; 13002 MARSEILLE ;
- co-commissaire aux comptes suppléant : la société BEAS, 7/9, Villa Houssay, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2016 a décidé de renouveler lesdits mandats pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes sociaux du sixième exercice, soit l'exercice clos le 30 septembre 2021.

4.2 : Rapports : les Commissaires aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous donneront lecture de leurs rapports, notamment :

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, comportant un résumé de leurs principales modalités, selon les articles L 225-38 et suivants du code du commerce ;
- .
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription d'une offre visée au II de L 411-2 code monétaire et financier.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter du nombre de titres ou de valeurs mobilières diverses en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégories de personnes ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.

5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

La délégation unique du personnel de la Société a été mise en place le 23 juin 2016 pour une durée de quatre années.

La délégation unique du personnel n'étant plus au quorum pour le collège cadre en cours d'année, la Société a réalisé des élections partielles en novembre 2018 pour le collège cadre.

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 : Événements importants depuis la clôture de l'exercice

Démission du Directeur Général Délégué (Jonathan Laroussinie) le 16 janvier 2018.

Démission de Frédéric Saint Romain, administrateur, le 17 janvier 2018

Cooptation de Julie Coulon, administratrice en remplacement de Frédéric Saint Romain le 22 janvier 2019

6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir

Devenue holding active, la société mère, continue à piloter les activités de chacune des filiales en créant des synergies entre elles.

Ainsi, la Société va poursuivre son accompagnement des filiales dans leur transformation digitale du Groupe.

La croissance des ventes numériques continue et devrait permettre d'améliorer la tendance au cours des années à venir.

Fort d'une nouvelle organisation, la société déploie en 2018 la nouvelle offre du groupe, et anticiper une croissance à deux chiffres de ses résultats consolidés.

- Le Pôle Media est attendu en forte croissance.
- Les activités historiques (Pôle Activation) devraient voir son résultat opérationnel se stabiliser en 2019.
- Le pôle Data, CRM et Mobile sera désormais intégré au pôle Activation.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices clos est annexé au présent rapport.

8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

9. NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS :

Il est demandé à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui sera convoquée pour se réunir le 28 mars 2019 d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions par la Société, par une nouvelle autorisation annulant et remplaçant celle précédemment accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2018, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

10. DELEGATIONS AU PROFIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Il est aussi demandé à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée pour se réunir le 28 mars 2019 d'approuver les propositions de délégations et autorisations suivantes au conseil d'administration :

1. Proposition d'autorisation au conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
2. Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
3. Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée

- de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
4. Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
 5. Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
 6. Proposition d'autorisation à donner au Conseil d'Administration à augmenter le montant des émissions
 7. Proposition de limitation globale des plafonds des délégations
 8. Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

11. PROJETS DE RÉOLUTIONS

Les résolutions qui seront soumises à votre vote, dont vous voudrez bien trouver le texte ci-joint, reflètent les points visés ci-dessus.

Nous espérons qu'elles emporteront votre approbation.

Le Conseil d'administration

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 506 489 Euros
Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN EURO	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	4 863 050	4 863 050	4 899 026	5 206 297	5 506 489
- Nombre d'actions émises	4 863 050	4 863 050	4 899 026	5 206 297	5 507 395
Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires HT	16 631 903	12 648 205	10 823 276	6 270 475	1 417 375
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	2 271 341	3 119 703	1 413 517	-552 607	2 626 717
- Impôts sur les Résultat	302 707	512 318	86 820	0	-50 794
- Participations des salariés	0	66 414	0	0	0
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	636 110	1 758 448	268 478	-951 898	-1 450 853
- Montant des Résultat distribués	486 305	486 305	489 903	260 315	0
			*(1)	*(1)	
Résultat par actions (en €)					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	0,40	0,52	0,27	-0,11	0,49
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	0,13	0,36	0,05	-0,18	-0,26
- Dividendes versé à chaque action	0,10	0,10	0,10	0,05	0,00
Personnel					
- Nombre de salariés	115	99	90	72	13
- Montant de la masse salariale brute	3 907 204	3 668 120	3 252 365	3 102 767	764 568
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 438 231	1 400 033	1 250 537	1 184 469	313 692
*(1) proposition soumise à l'AG					

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 506 489 Euros
Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

I. Délégation de compétence pour décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte du 29 mars 2018 – quinzième résolution
Nature de la délégation	<p>Délégation de compétence de l'assemblée générale au profit du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, et avec exclusion de l'émission de tous titres ou valeurs donnant accès à des actions de préférence, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L 225-129-2, L 225-132, L 225-133, L 225-134, L 228-91 à L 228-93 du Code de commerce.</p> <p>Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation a été fixé à 3.000.000 € et s'impute sur le montant du Plafond global, fixé d'un même montant, pour l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations suivantes de l'assemblée générale du 29 mars 2018.</p> <p>Le montant nominal maximal des titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10 000 000 € ou de la contre-valeur de ce montant et s'impute sur le montant du Plafond global, fixé d'un même montant, pour l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations suivantes de l'assemblée générale du 29 mars 2018.</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 29 mai 2020.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

II. Délégation de compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte du 29 mars 2018 – seizième résolution
Nature de la délégation	<p>Délégation de compétence de l'assemblée générale au profit du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :</p> <p>Il a été décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 3 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ou unité autorisée et s'imputera sur le plafond global prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 mars 2018</p> <p>Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10 000 000 € ou de la contre-valeur de ce montant, s'imputera sur le plafond fixé à la quinzième résolution.</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 29 mai 2020
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Non utilisée.

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
 (ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)

III. Délégation de compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au ii de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte du 29 mars 2018 – dix-septième résolution
Nature de la délégation	<p>Délégation de compétence de l'assemblée générale au profit du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce.</p> <p>Il a été décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 20 % du capital de la Société par an et qu'il s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 mars 2018.</p> <p>Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 10 000 000 € ou de la contre-valeur de ce montant et s'imputera sur le plafond fixé à la quinzième résolution.</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 28 mai 2020
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

IV. Autorisation d'augmentation sur le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	
Date de l'autorisation	Assemblée générale mixte du 29 mars 2018 – dix-huitième
Nature de la délégation	<p>Autorisation de l'assemblée générale au profit du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les délais et limites prévus par la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment l'article L. 225-135-1 du Code de commerce soit à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.</p> <p>Il a été décidé que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 25 mars 2018.</p>
Durée	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 28 mai 2020.
Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

V. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration pour décider une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte du 29 mars 2018 – dix-neuvième résolution
Nature de la délégation	<p>Délégation de compétence de l'assemblée générale au profit du conseil d'administration pour décider une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint des deux procédés, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce, notamment l'article L. 225-130 du Code de commerce:</p> <p>Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation a été fixé à 3 000 000 €; et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 29 mars 2018</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 28 mai 2020
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

VI. DELEGATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte du 29 mars 2018 – vingtième résolution
Nature de la délégation	<p>Délégation de compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles de la Société, conformément aux dispositions en vigueur notamment les articles L.225-129 et suivants, L.225-135 L.225-138 et L.228- 91 et suivants du Code de commerce.</p> <p>Le montant nominal maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation est fixé à 3.000.000 €.</p> <p>Le montant nominal (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 €.</p> <p>Ces plafonds sont autonomes et distincts des plafonds fixés par d'autres délégations ayant des objets différents, pour l'émission d'actions nouvelles et de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital.</p> <p>Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre en application de la présente résolution au profit de la catégorie de personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. <p>Le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires de cette ou de ces augmentations de capital et/ou émission de valeurs mobilières au sein de la catégorie définie ci-dessus ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 28 mai 2020
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

VII. AUTORISATION EN VUE DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (« STOCK-OPTIONS »)	
Date	Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2017.
Nature	<p>L'assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, et dans la limite des textes en vigueur des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions provenant de rachats effectués par la Société.</p> <p>Le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 2% du capital social de la Société au jour de la décision d'octroi des options par le Conseil d'administration.</p> <p>Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond.</p>
Durée	38 mois, soit du 30 mars 2017 au 29 mai 2020.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.	Non utilisée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

VIII. AUTORISATION AUX FINS D'EMISSION ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	
Date de l'autorisation	Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mars 2018 – 22eme résolution.
Nature	<p>Autorisation au conseil d'administration aux fins de procéder à son choix, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce.</p> <p>Le pourcentage maximal du capital social qui pourrait être attribué gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 2 % du capital social de la Société à la date de la décision de l'attribution des actions gratuites par le Conseil d'administration et dont le plafond est autonome et distinct.</p> <p>L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'une année mais ne pouvant excéder quatre années, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux années minimum sans pouvoir excéder quatre années, à compter de l'attribution définitive des actions.</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 29 mars 2018 au 28 mai 2020.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	<p>Pas sur l'exercice.</p> <p>Attribution gratuite le 30 mars 2017, de 34 248 actions de la Société, de 1 euro de valeur nominale chacune, soit 0,065781 % du capital social au 30 mars 2017, à Jonathan Laroussinie, Président de la société Audience +.</p>

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
(ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)**

IX DELEGATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE	
Date de la délégation	Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2017- seizième résolution
Nature de la délégation	<p>Délégation de compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) en application des articles L 3332-1 et suivants du Code du travail et qui pourraient être mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.</p> <p>Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisé en vertu de la délégation par la présente ne pourra excéder 2% du capital social de la société au jour de la décision du Conseil d'administration</p>
Durée de la délégation	26 mois, soit du 30 mars 2017 au 29 mai 2019.
Utilisation de la délégation au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Le Conseil d'administration du 21 février 2018 a décidé en application de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2017 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise de la société ayant donné lieu à la souscription par les salariés du groupe à 27 229 actions portant ainsi le montant du capital social de 5 479 260 euros à 5 506 489 euros.